

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 23-09-2021

Date de réception préfecture : 23-09-2021

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 21 septembre 2021, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 21 septembre 2021

D.189/09-21

DIRECTION GENERALE - ADMINISTRATION, FINANCES ET JURIDIQUE

Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en faveur des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service

Date de convocation : 15 septembre 2021

Date d'affichage : 15-09-2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 75

VOTANTS : 74

Copies :

Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Yan BASTIDA, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Philippe BEAUFILS, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUIGNOUX, M. François BOMBÉREAU, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jacques CHARRON, M. Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Yves DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Christophe DORE, M. Didier DUBOC, M. Hugues DUFLO, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Annick GUILLON, M. Marjorie HALASA, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Robert HAVART, M. Gérard HEBERT, M. Sylvie HERANVAL, Mme Linda HOCDE, M. Joëlle LAVENU, M. Didier LEBRETON, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Michel LEMERCIER, M. Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Philippe LEROUX, M. Xavier LEVEE, Mme Marie-Françoise LOISON, M. Marie-Hélène LONGO, M. David

MALANDAIN, M. Jean-François MAYER, M. Maryline MIRANDA TEODORO, Mme Nadine MORISSE, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, M. Emmanuelle PATIN, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, Mme Catherine RACINE, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Pascal SZALEK, M. Christophe TETREL, M. Jean-Marc VASSE, M. Marcel VAUTIER, M. Olivier VAVASSEUR, M. Bernard VERDIERE

Membres absents excusés :

M. Dominique MORAND, M. Gaëtan RENAULT, M. François TRUPTIL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick GUILLON, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, M. Daniel DELAUNE donne procuration à Mme Nadine MORISSE, M. Vincent DUHAMEL donne procuration à M. Marcel VAUTIER, M. Muriel FRADET donne procuration à M. Christophe TETREL, M. Charlie GOUDAL donne procuration à M. Christophe DORE, M. Tarek HAMMAN donne procuration à Mme Christine DECHAMPS, M. Ludovic HEBERT donne procuration à M. Dominique MÉTOT, M. Jean-François LEMESLE donne procuration à M. Antoine SERVAIN, Mme Moïse MOREIRA donne procuration à M. Sylvie HERANVAL, M. Frédéric RABBY-DEMAISON donne procuration à M. Michel CAVELIER, M. André RIC donne procuration à M. Bastien CORITON

DIRECTION GENERALE - ADMINISTRATION, FINANCES ET JURIDIQUE

Instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en faveur des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service

Monsieur Dominique MÉTOT, Vice président de Caux-seine agglo, chargé des Finances, expose :

" Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire en concertation avec les élus communautaires, les services communaux et intercommunaux et les représentants de la société civile, il a été décidé d'orienter le territoire de Caux Seine agglo vers des objectifs de développement de la productivité, la connectivité, l'inclusivité, la circularité, l'attractivité et la résilience.

Parallèlement à cette démarche de construction de ce projet de territoire, Caux Seine agglo a fait le constat d'une hausse conséquente du coût de la collecte et des traitements des déchets. A l'aune de ces éléments, il s'est révélé indispensable d'envisager une augmentation des recettes du bloc local tout en réduisant de façon ambitieuse les dépenses de fonctionnement.

Considérant que la loi Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 oblige les collectivités compétentes en matière de déchets à présenter une baisse de 7 % des déchets ménagers à l'issue de la période 2010-2020,

Considérant les objectifs de la loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (dite AGEC) du 10 février 2020 et notamment celui fixant désormais la réduction des déchets ménagers à 15 % entre 2010 et 2030,

Considérant par ailleurs la loi de finances 2019 qui a adopté la hausse de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), impactant le territoire de Caux Seine agglo progressivement pour atteindre en 2025 un surcoût annuel de 415 500 € à volume constant,

Considérant que Caux Seine agglo doit faire face à une diminution des exutoires (fermetures chapelle d'Arblay et Etarès) et du prix de rachat des matériaux, représentant une perte de recette annuelle de 230 000 €,

Considérant par ailleurs la nécessité pour Caux Seine agglo de définir aujourd'hui un mode de financement unique, une étude a été lancée pour redéfinir à 5 ans, les besoins de financement de ce service pour tenir compte de l'évolution des coûts et les différents modes de financement,

Considérant la tendance opérée par l'ensemble des intercommunalités française visant à instaurer une fiscalité dédiée au traitement et à la collecte des déchets (TEOM et/ou REOM), seuls 2 % des collectivités représentant 1 % de la population n'en sont pas dotées,

Considérant que les usagers du service Déchets ménagers et assimilés de l'ex-territoire Cœur de Caux se sont acquittés depuis 2017 d'une REOM,

Considérant qu'il convient d'harmoniser la participation des usagers sur tout le territoire à la faveur d'une fiscalité unique,

Considérant que l'étude précédemment évoquée conclut à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire,

Considérant les perspectives de l'agglomération, les échanges lors du bureau communautaire et de la conférence des maires, et compte tenu de la nécessité pour Caux Seine agglo de trouver de nouvelles ressources pour assumer la prise en charge globale de cette compétence obligatoire,

Considérant que les caractéristiques de la TEOM sont les suivantes :

La TEOM porte sur :

- Les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) y compris les garages et emplacements de parking,
- Les propriétés temporairement exonérées de TFPB,
- Les logements de fonctionnaires ou employés civils ou militaires situés dans des immeubles exonérés de TFPB,
- Les propriétés situées dans l'emprise des grands ports maritimes exonérés de TFPB.

La TEOM apparaît sur le même avis que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est imputée aux propriétaires ou usufruitiers qui pourront à leur tour la refacturer à leur locataire le cas échéant.

Sont exonérés de plein droit de la TEOM, les usines ainsi que les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics territoriaux ou scientifiques et affectés à un service public.

Il est possible d'exonérer également en totalité les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service et qui ont recours à un prestataire privé. La liste des contribuables concernés sera alors annexée à la délibération annuelle.

La TEOM est assise sur le revenu net servant de base à la TFPB et perçue par voie de rôle sur le même avis d'imposition que la TFPB. La taxe est payable auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, ce qui dispense la collectivité de facturation et offre l'assurance du recouvrement de la taxe.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé d'instaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022. Dès lors, son instauration doit être adoptée avant le 15 octobre.

En revanche, le taux de TEOM pour 2022 sera fixé au plus tard en avril lors du vote du budget primitif 2022. Il s'agira d'un taux unique compris entre 0 % et 7 % maximum qui aura fait l'objet préalablement de concertation entre Caux Seine agglo et ses communes membres, visant au financement de la moitié des coûts du service.

S'agissant de la fiscalité des professionnels (entreprises, artisans et commerçants) et des administrations, il est proposé de continuer d'appliquer une redevance spéciale dont les modalités

et tarifs seront définis par délibération avant le 31 décembre 2021. "

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1520 et 1521 du code général des impôts

Vu l'article L5216-5 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-7 des statuts de Caux Seine agglo,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 7 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de Caux Seine agglo à compter du 1er janvier 2022,
- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, listés en annexe,
- d'acter de la non-application du principe d'exonération des locaux non desservis, l'ensemble des locaux du territoire bénéficiant du service,
- de proposer un taux de TEOM compris entre 0 % et 7 % avant le 15 avril 2022,
- de supprimer la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM) sur l'ex-territoire Cœur de Caux.

1 voix contre - 8 abstentions - Rapport adopté à 73 voix pour

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.